

REFLEXIONS SUR LE STATUT SEMIOTIQUE DE LA CENSURE LINGUISTIQUE

J'intitule mon exposé *Réflexion sur le statut sémiotique de la censure linguistique* c'est-à-dire de façon quelque peu différente de ce qui figure dans le programme. Le caractère extrêmement restreint de la matière que j'ai traitée et le caractère très modeste des conclusions que je me suis vu en mesure d'avancer m'ont engagé à rabattre quelque peu par rapport à une formulation initiale qui m'aurait fait obligation d'envisager dans leur ensemble les questions de la norme, ne fût-ce même que de la norme linguistique, sans considérer la multiplicité des domaines dans lesquels s'exercent des normes, autrement dit des jugements de valeur socialement garantis.

Mon propos donc se limite à ceci: je me demande ce que nous faisons lorsque nous effectuons une censure linguistique c'est à dire lorsque, mis en présence d'un énoncé, celui-ci fait naître dans notre esprit un énoncé second que nous concevons comme la rectification, l'amendement du premier. Une malade disait à un de mes amis qui est médecin, à propos d'une opération chirurgicale qu'il envisageait "Docteur, je ne voudrais surtout pas être endormie au pain complet". Le docteur lui dit "Madame vous voulez dire au penthotal", et ce disant il effectuait une censure linguistique.

Voilà précisément ce que je cherche à caractériser dans les termes de la sémiotique peircienne, sans espérer qu'un effet comique soit attaché à l'ensemble de mon propos comme il l'est à mon premier exemple; et sans prétendre non plus analyser cet effet comique qui pourtant le mériterait bien. S'il se répétait ici ou là au fil de mon exposé il serait, comme cela vient d'arriver, dans le vécu de notre réflexion, faute d'être ni conceptualisé ni expliqué. Mais même ainsi ce rire n'est pas sans intérêt théorique, car par lui se montre au moins le bout d'une oreille d'une réalité qui mérite l'attention, à savoir le caractère compulsif des faits de censure. J'entends par *compulsif* qui s'impose à nous sans participation de notre volonté: on ne fait pas exprès de rire; et c'est une excuse classique que de dire "c'est lui qui me fait rire". On ne fait pas non plus exprès de censurer ce qu'on lit ou ce qu'on entend, au moins mentalement.

Voici comment je voudrais organiser mon exposé:

Il me faut d'abord expliciter un peu davantage ce que j'entends par *censure*, et voir de près quelques exemples. J'en prendrai trois, trois énoncés déviants attestés dans des contextes suffisamment spécifiés, et qui vont s'assortir

chacun d'un autre énoncé, non pas attesté mais au contraire absent dans le contexte où figure l'item attesté, quoique présent d'une certaine manière: présent à mon esprit de sujet qui porte la censure; puisque ce sont les amendements que me suggèrent les items attestés; et présents pour vous dans mon discours, dès lors que cet exercice se déroule devant vous.

Reste à décrire dans les termes de la sémiotique peircienne ces couples d'item attesté et d'amendement, et c'est ce que j'essayerai de faire dans un deuxième temps de mon exposé. L'idée d'ensemble que je m'appliquerai à dégager est la suivante: la conception peircienne du signe comme un processus dans lequel le representamen est premier permet d'exprimer la relation entre l'item attesté et son amendement, et attire l'attention sur la parenté entre le fonctionnement de la censure et celui qui est à l'oeuvre dans toute une série d'autres situations.

Un troisième volet offrira un rudiment de typologie. Les cas de censure sont divers, on peut essayer de représenter cette diversité dans une classification. Celle que j'avance, vous le verrez, est à l'état d'ébauche.

Il me restera en quatrième et dernier lieu à dire comment la censure ainsi décrite devient un objet inabordable tant pour les conceptions antinormatives que pour les croyances qui fondent le discours normatif ordinaire. Car face à l'illusion antinormative la censure apparaît dans sa nécessité, comme attachée aux lois générales du fonctionnement du signe; et face au discours normatif ordinaire elle apparaît dans sa relativité et sa subjectivité.

C'est dans cette direction que je peux espérer trouver enfin le lien qui rattache mon exposé au thème du colloque, et qui autorise en quelque sorte mon propos. Dans cette double opposition que je viens d'indiquer il y a selon moi le dévoilement de deux illusions qui pourraient être les deux faces d'une même idéologie.

1. La notion de censure - Examen de trois exemples

Cela dit je peux passer à quelques indications sur ce que j'entends précisément par censure.

1.1. Et pour cela il faut remonter à une définition de la norme

Je définis norme comme opinion manifestée par la censure. Autrement dit je fais fond expressément sur une conception de la norme désignée parfois comme norme *subjective* par opposition à la norme objective ou *variété*. Dans le sens *objectif*, que j'écarte, le *système* français se diversifie en *normes* ou

variétés, telles que la *norme* méridionale ignore l'opposition phonologique des deux o, qui est présente dans la *norme* du français du nord.

Dans le sens qui est le mien, la norme intervient comme jugement, position de valeur sur des performances linguistiques. On peut appeler *censure* l'actualisation de la norme, sa manifestation dans un acte communicatif quelconque (un rire, un geste, une annotation) par lequel le sujet opère un rejet à l'encontre d'une performance linguistique.

On peut appeler *écart* ce qui motive la censure. L'écart n'est pas précisément une particularité de l'énoncé: c'est un fait de conscience chez le sujet susceptible de produire la censure. C'est le fait qu'il ait présent à l'esprit à la fois l'énoncé perçu et l'idée, plus ou moins précise, d'un énoncé normal dont celui-là s'écarte formellement.

Ce caractère *formel* est essentiel à la censure et à l'*écart*. Tout jugement qui fait entrer en ligne de compte, explicitement, d'autres critères que formels: critère de vérité ou de fausseté, de légitimité ou d'opportunité de l'intervention etc... est réputé étranger à la censure linguistique. Mais qu'est-ce que c'est précisément qu'un jugement formel? On est là au coeur de la problématique de la norme: et l'obscurité douloureuse qui entoure cette question contribue à faire de la réflexion sur la norme à la fois un exutoire pour maniaques et une dure nécessité pédagogique et politique. Il est aisé de prendre la prétention formelle en flagrant délit d'hypocrisie, et de montrer qu'en censurant une forme on disqualifie en fait un discours, et qu'une classe dominante sait parfaitement user de cette duplicité pour assurer un partage inégal de la parole. Mais il est moins aisé de nier radicalement la spécificité de tout jugement formel. Ce que je dis de l'écart dans toute la suite de cet exposé n'a de sens que si cela fait avancer si peu que ce soit vers l'éclaircissement de cette question que je répète: qu'est-ce qu'un jugement formel?

Voici à présent mes trois exemples. Tous les trois, comme tous ceux dont je me préoccuperai aujourd'hui offrent selon moi la forme canonique de l'écart: l'énoncé attesté fait naître dans l'esprit un autre énoncé qui lui est accolé et qu'on peut appeler son amendement. Il est vrai qu'il est facile de trouver des situations dans lesquelles l'énoncé attesté est reconnu formellement défectueux sans que l'amendement s'impose. Je négligerai ici ce cas particulier.

1.2. Premier exemple. L'Item en cause est

(1) glausser sur

dans le contexte suivant: Il s'agit d'un texte signé par une union départementale de la centrale syndicale CGT critiquant les articles signés par H.T. journaliste, dans un journal local. Par commodité je limite le contexte à l'alinéa:

- (2) Quant aux radotages sur l'ampleur et la vigueur de l'action ouvrière, il faut avoir une méconnaissance absolue du monde ouvrier et du mouvement syndical pour glausser, comme le fait H.T., sur les motivations et les caractéristiques de l'action syndicale dans le contexte actuel.

L'écart est constitué par cet item et l'un de ses amendements, notamment:

- (3) se gausser de
- (4) gloser sur
- (5) glousser sur

1.3. Deuxième exemple: l'Item en cause est

- (6) solution

dans le contexte suivant:

- (7) L'athlète cubain Sivio Léonard confirme ses grandes qualités. Il a couru Jeudi un 100 mètres à Guadalajara en 9"98, ce qui lui permet d'envisager une solution au sein de l'équipe des Amériques qui participera à la Coupe du Monde d'athlétisme à Dusseldorf en septembre.

L'écart est ici entre cet item et au moins un amendement évident:

- (8) sélection

1.4. Troisième exemple: l'Item considéré est

- (9) prévention

dans le contexte suivant: un article de presse en faveur d'un mouvement de protestation contre une fermeture d'usine, contexte réduit ici à ce fragment:

- (10) L'emploi de 1.039 salariés, la prévention d'un potentiel de production ultra-moderne indispensable à l'économie régionale et nationale, l'aggravation ou non du déficit commercial de la France dans le textile: tel est l'enjeu du redémarrage de Montefibre.

L'écart est ici entre cet item et un amendement tel que

(11) préservation

(12) sauvegarde

2. Analyse sémiotique de l'écart

Comment rendre compte en termes sémiotiques des opérations que j'ai effectuées en relevant et en amendant ces trois items et que vous avez effectuées vous-même, à ma suite, en admettant mes amendements?

Je vais d'abord indiquer un certain nombre de généralités sur le signe comme processus dans lequel le representamen est premier. L'écart rentre par là dans le statut général du signe; et c'est ensuite seulement qu'on peut envisager sa particularité.

2.1. Ce qui me paraît essentiel c'est le statut que la conception peircienne du signe, telle au moins que je suis parvenu à me la figurer, confère au representamen.

J'y vois un statut contradictoire (et c'est encore un des points, soit dit entre parenthèses, qui font naître le désir d'explorer la relation entre la sémiotique et la dialectique) lié à ce qui fait le prix de la doctrine peircienne: la conception du signe comme processus. Le representamen est à la fois point de départ du signe, et point d'aboutissement de sémioses antérieures; point initial pour un processus donné mais nullement point d'origine dans l'absolu. Ainsi le representamen a en propre d'être à la fois, contradictoirement, du donné et du construit.

C'est du donné comme l'élément premier par rapport au travail de l'interprétant qu'il détermine. A ce titre il s'impose comme l'élément matériel, c'est lui qui fonde la possibilité des ambiguïtés, des erreurs, des rectifications qui incombent à l'interprétant: soient deux personnes A et B qui s'entretiennent, A dit que X a donné une interview à T.C. Les interprétants de A font que TC renvoie à l'objet "Travailleur catalan" et ceux de B à "Témoignage chrétien"; ce n'est possible qu'en raison de l'identité du representamen, base sur laquelle les interprétants ont opéré.

Et d'un autre côté le representamen n'en est pas moins du construit; T et C par exemple sont identifiables comme graphèmes indépendamment de la constitution du sigle. Quitte à laisser de côté bien des détails et sans doute beaucoup de difficultés inaperçues je voudrais caractériser comme suit cette

construction du représentamen en suivant à peu près une suggestion de Robert Marty: un signe opère à la fois le découpage d'un représentamen et son intégration à un représentamen plus large; et l'une et l'autre opérations s'opèrent par le renvoi à l'objet. Un représentamen est *isolé* dès lors qu'il peut renvoyer à son objet propre, (un mot est identifié dans la chaîne parlée par celui qui connaît la langue) mais il est contrôlé par *l'intégration* dans un signe plus large, c'est-à-dire par la conformité de son objet avec un objet plus large.

On donne ainsi en termes peirciens une réponse à la question: "qu'est-ce qu'un écart formel?" C'est une réflexion du représentamen en fonction de l'objet; le représentamen, qui est construit, se comporte comme un donné pour autant que l'objet le supporte, mais il se prête, jusqu'à un certain point, à la pression de l'objet.

Une image me vient ici à l'esprit, comme on aime à en trouver quand on est en peine d'explicitation théorique (j'ai d'illustres répondants): c'est l'image d'un cric. Un cric s'appuie sur le sol et le mouvement qu'il transmet s'exerce en apparence sur la voiture qu'il soulève. J'ai pourtant mis un jour un cric sous ma voiture alors que le sol était détrempe, et j'ai eu la surprise de le voir s'enfoncer dans le sol. On parle d'une chose un peu comparable si on dit que l'effet de l'objet sur le représentamen, inaperçu tant que l'objet est admis, se trouve mis en évidence quand l'objet impose que la construction du représentamen prenne la forme d'une réflexion. Il est clair ici qu'à moins de me prémunir quelque peu je vais tomber sous le coup d'un grief bien connu: celui de faire tourner à vide un appareil conceptuel encore peu banal pour le plaisir de dire en termes peirciens ce que le sens commun est depuis longtemps à même d'exprimer tout uniment. Dire qu'il y a réflexion de R en fonction de O n'est-ce pas dire seulement qu'un lecteur ou un auditeur rectifie en fonction du sens?

Si cette dernière formulation était appliquée de façon conséquente à l'ensemble des faits de censure, il est vrai qu'elle serait assez équivalente à ma proposition peircienne. Mais la réalité est toute autre: si la formulation théorique que je donne ici se veut unifiante et explicite, l'autre n'est assumée que sous des réserves nullement élucidées: ("ça dépend des cas" serait-on tenté de répondre, dans les termes du sens commun, à la question de savoir si la censure s'opère toujours "en fonction du sens"). Cela lui permet de voisiner sans débat avec des croyances incompatibles, car la conviction est bien ancrée, pour de nombreux cas de censure, que c'est la "forme seule qui est en cause"; soit que l'auteur de la censure se défende par là d'attaquer "le fond" soit

que l'émetteur de l'énoncé censuré demande acte qu'il a su se faire comprendre.

Non pas que ces disparates soient sans intérêt pour l'élaboration théorique; puisqu'ils traduisent une diversité dont elle elle-même, et sur ses propres bases, à rendre compte le mieux possible, en la confrontant avec la formulation unifiante. Il est certain par exemple que mes trois premiers cas d'écart offrent une certaine diversité et qu'aucun d'eux n'est similaire à un écart comme: *je me rappelle / je me rappelle de*, eu égard au rôle du "sens".

2.2. Mais avant d'ajouter là-dessus quelques très sommaires indications, il faut faire une place à une réflexion qui réintroduit l'écart, tel que je l'ai décrit, dans toute une série de phénomènes similaires. Cela importe à mon propos, parce que cela contribue à "naturaliser" pour ainsi dire l'écart et la censure.

La réfection philologique est peut-être la pratique à laquelle on pensera d'abord comme relevant du même statut sémiotique que l'écart. Mais on sait par un certain folklore scolaire comment la gravité philologique a partie liée avec une tendance ludique: il existe dans les classes une sorte d'hyperphilologie à l'usage des élèves de latin et de grec, qui consiste à postuler dans le texte imprimé l'erreur de frappe qui accrédièterait le sens qu'on voudrait pouvoir lire. Et dès qu'on introduit ici l'idée de jeu, rentre dans la sphère de notre réflexion l'ensemble de ce qu'on appelle ailleurs, dans un langage d'obédience plus ou moins saussurienne et freudienne, le travail du signifiant. Par exemple, l'à-peu-près (*la pelle à deux formes d'un haut obus*, trouvaille de Queneau, est une plaisanterie dans l'exacte mesure où le lecteur a les moyens de la réfection: *La plate-forme d'un autobus*), ou encore l'anagramme et son équivalent vocal, la contrepèterie; toutes figures qui ont, comme on sait, leur équivalent dans l'ordre de l'acte manqué: un lapsus de lecture par exemple, n'est qu'une réfection inversée et inconsciente.

Autant de situations qui exploitent et manifestent la contradiction du representamen en le refaisant; mettant en regard d'un item attesté un item amendé. Il n'est pas sans intérêt de coiffer ainsi d'un même chapeau des activités qui ont, institutionnellement parlant, des statuts assez divers. C'est peut-être procurer une surprise salutaire à certains tenants d'une approche ludique du langage, s'ils se donnent aussi, ce qui est assez fréquent aujourd'hui, pour des contempteurs de toute norme. Il est bon de leur dire que d'un certain point de vue jouer sur les mots ou exercer la censure linguistique c'est subir les mêmes lois; et sans doute l'indication vaut-elle

aussi à l'encontre de l'esprit de sérieux qui préside en général aux activités des professionnels de la censure.

3. Sur des problèmes de description des écarts

3.1. Les difficultés auxquelles on doit s'attendre sur ce terrain me paraissent dépendre d'un obstacle préliminaire et terriblement général: l'absence d'une règle évidente pour la délimitation des items en cause. Voici d'abord un exemple. Pour ce cas numéro 4 considérons d'abord que l'item en cause est

(13) condition de travail

dans le contexte d'une lettre de mise à pied adressée par la direction d'une usine à une ouvrière, contexte réduit ici à cet alinéa:

(14) Si à votre reprise vous n'améliorez pas votre condition de travail, nous serons dans l'obligation de nous passer de vos services, étant donné qu'avec le ralentissement dans votre travail et celui de vos collègues, le rendement se trouve considérablement ralenti, et de ce fait nous perdons tous les jours de l'argent.

Parmi les amendements qui me viennent à l'esprit:

(15) façon de travailler

(16) comportement au travail

(17) travail.

Mais on voit que rien n'empêchait à priori de partir d'un item:

(13 a) condition de

en donnant pour amendement un item zéro, présentation tout à fait équivalente à (13)-(17).

Je peux même à partir de cet exemple revenir sur chacun des trois précédents et considérer les item

(1 a) glausser

(6 a) solution au sein de l'équipe

(9 a) prévention

Cela aurait pour effet d'éliminer (3) et (12) comme amendement, tandis que (4) (5) (8) (11) demeureraient sous une présentation différente. Inversement naîtraient pour (6 a) des possibilités d'amendement que l'ingéniosité peut multiplier, par exemple:

(8 a) solution aux problèmes de l'équipe.

Or la délimitation préalable de l'item est une condition au moins souhaitable pour mettre en oeuvre de façon explicite l'un et l'autre des deux paramètres qui doivent procurer une approche des types d'écart et une estimation de l'ampleur d'un écart: la distance entre l'objet de l'item attesté et celui de l'amendement; et leur compatibilité respective avec l'objet englobant qui procure la réfection. Tout au plus pourra-t-on avancer, très intuitivement, que ces deux paramètres suggèrent de distinguer deux types de cas limites, qui coïncident avec deux situations typiques bien repérées dans les pratiques normatives. Si la distance entre les deux objets (o de l'item attesté et o de l'item amendé) est minimale ou maximale, donc s'ils diffèrent au maximum ou au minimum en compatibilité avec l'objet englobant, la censure sera *formelle* au maximum. Cela correspond à ces deux cas symétriques:

a) d'un côté la censure se fonde sur une minutie puriste (on retrouve le couple *je me rappelle / je me rappelle de*, qu'on traitera de façon équivalente en disant que les objets ont le maximum ou le minimum d'intersection selon qu'on écrit l'écart dans les termes ci-dessus ou sous la forme *de/∅*)

b) De l'autre côté la censure consiste à postuler le lapsus. Dans l'entre-deux prendraient place l'infinité des cas où la censure sanctionne ce qu'on appelle génériquement, en France du moins, une "faute de français".

3.2. Il est vrai qu'il existe en matière de délimitation d'unités discrètes dans le continuum langagier l'immense patrimoine de la description grammaticale; mais loin qu'il puisse servir de base à la description de l'écart ce sont plutôt les données de l'écart qui contribuent à mettre à sa vraie place la théorie grammaticale; elle apparaît à la fois subordonnée et insuffisante.

Sous ce rapport il semble qu'on puisse envisager au moins ces trois cas différents.

Le premier répond à peu près à l'agrammaticalité telle qu'on l'entend en théorie chomskienne: l'item amendé s'oppose à l'item attesté comme à ce qui n'est pas de la langue. Ainsi (1) n'est pas un élément du lexique français. Et si on veut un exemple qui soit syntaxique, pour être mieux dans l'esprit de l'agrammaticalité chomskienne, on peut considérer ce cas numéro 5.

Item attesté:

(18) des soins lui ont été prodigués
dans ce contexte, réduit à l'alinéa:

(19) L'un des colleurs d'affiches, M.M. 48 ans, professeur, figurant sur la liste de M.C. a été blessé à la tête et transporté au CHU où des soins lui ont été prodigués avant de regagner son domicile.

L'amendement peut-être:

(20) il a reçu des soins

Le second cas concerné des écarts pour lesquels le concept d'agrammaticalité demeure opérant, mais sous réserve d'un jugement sur le sens. Ainsi dans cet exemple n° 6

Item attesté:

(21) tirant

Contexte: un article de presse, réduit ici à ces deux alinéas:

(22) Selon certains témoins, le malfaiteur a été achevé alors qu'il se trouvait à terre, tirant au moins à cinq reprises.

Selon le rapport de police, le brigadier D. tireur d'élite et moniteur de tir, a tiré après que M, qui n'avait pas d'arme apparente, eut porté sa main droite à sa ceinture.

Un amendement évident sera:

(23) le policier tirant

Il est clair que grammaticalement parlant (19) et (22) sont apparentés du point de vue de la contrainte que la grammaire peut décrire comme satisfaites par les amendements. Mais il reste que (22) dans les limites qui sont pertinentes en termes chomskyens, c'est-à-dire celle de la première *phrase*, ne présente pas d'agrammaticalité.

Un troisième cas apparaît avec l'exemple suivant.

Item attesté:

(24) au profit de la CGT

dans le contexte d'un article favorable à la centrale syndicale CGT, réduit ici à cet alinéa:

(25) A l'usine Citroën de Rennes, par exemple, la CFT perd près de 4 % des voix au profit de la CGT qui en gagne 2,41 %.

Un amendement pourrait être:

(26) au profit notamment de la CGT.

et il n'est guère concevable qu'une grammaire, au sens où l'entend la théorie linguistique, puisse rendre compte de la contrainte qui rend (26) mieux compatible que (24) avec (25).

3.3. C'est précisément cette notion de compatibilité qui signale un troisième terrain où poser les problèmes de description des écarts. Il semble que la description aurait ici à prendre en compte des exigences exprimables en termes de redondance et d'explicitation. Ainsi peut-on revenir sur les deux exemples précédents et en dire ceci en langage très approximatif: tout se passe comme si l'objet exigeait un supplément de representamen, étant entendu pourtant que si cette "demande" peut avoir lieu c'est que le representamen attesté était à lui seul, en un sens, "suffisant" ((22) représente à l'état pur ces situations plus ou moins comiques dans lesquelles la demande d'explication est la preuve qu'on a parfaitement compris).

Il ne s'agit pas ici d'explorer ce champ, qui est celui même de la théorie sémantique, mais de rappeler ceci, qui est bien connu mais vaut d'être répété pour prévenir contre l'erreur logiciste, toujours renaissante dans les débats sur l'écart et la norme: si des règles pouvaient être mises au jour qui rendent compte de certaines contraintes d'explicitation et de redondance, du moins est-il certain qu'elles ne dépendraient pas de règles logiques connaissables intuitivement. Que *panacée universelle* soit plus ou moins redondant que *odeur nauséabonde*, *paradoxe apparent* ou *prix cher*, c'est hors de portée de l'intuition, bien que les quatre expressions soient loin d'être égales du point de vue des probabilités d'écart qu'elles recèlent. Que les contraintes syntaxiques en causes en (19) et (22) manifestent une tendance à l'explicitation, cela ne préjuge pas des effets d'une tendance inverse sensible, à travers d'autres phénomènes: on sait par exemple que les relatives, les gérondifs et leurs correspondants négatifs par la tournure *sans* + infinitif sont spécialement défailants au regard d'une exigence d'explicitation, sans jamais provoquer d'écart à ce titre.

4. En conclusion, quelques mots sur l'idéologie

Ce que j'ai avancé dans les développements précédents peut être récapitulé par les cinq affirmations:

- 1) L'écart est un fait de conscience chez le sujet porteur de la censure.
- 2) L'écart manifeste un fonctionnement inhérent au signe linguistique.
- 3) C'est seulement aux deux limites qu'on peut le considérer comme purement formel.
- 4) L'exigence de compatibilité, exprimable en termes d'explicitation et de redondance ne répond pas à des règles logiques connaissables intuitivement.
- 5) Elle est représentable ou non en termes grammaticaux.

Comment ces affirmations intéressent-elles le discours de la norme et le discours sur la norme?

Il faut ici me faire largement crédit et m'accorder qu'il existe autour de nous des idées dominantes qui sont de l'ordre d'une adhésion non critique à la norme linguistique et un discours antinormatif minoritaire, lié au mouvement de critique de l'institution scolaire.

Je discerne au sein de ces deux discours deux ordres d'illusions dont je veux dire d'une part qu'elles relèvent de la définition classique de l'idéologie et dont je veux ajouter d'autre part qu'elles sont dissipées par les affirmations ci-dessus.

Dans le discours normatif ordinaire je trouve une confusion entre langue et norme qui fait dire par exemple cette phrase banale et exorbitante: "Jules ne connaît pas sa langue". *L'écart* est alors pensé non pas comme ayant son siège dans la tête du sujet porteur de la censure mais comme un objet du monde. Je relève aussi dans le discours normatif ordinaire la croyance logiciste qui pose la supériorité logique de la forme normale, ce qui revient encore à décharger le sujet par un recours à l'universel.

Il est aisé de voir là une des figures de l'idéologie comme négation de la subjectivité, c'est-à-dire l'aveuglement naturel de la pensée sur les conditions qui la régissent. Relisons la définition de l'idéologie par Engels que nous rappelait hier M. Deledalle:

"Un processus que le soi-disant penseur accomplit avec une conscience fausse. Les forces motrices véritables qui le mettent en mouvement lui demeurent inconnues."

Et que dire d'un certain discours antinormatif?

Celui du moins auquel je pense inverse le discours normatif ordinaire. C'est une prétention à légitimer toute performance linguistique, à suspendre tout jugement de valeur. C'est encore un discours idéologique, dans le même sens que le précédent et précisément pour la même raison. Cette fois le sujet au lieu de s'effacer dans l'universel se pose en maître absolu. Il n'y a rien de plus banal dans les tours de l'idéologie que ce mouvement qui mène le sujet de l'illusion de l'unique à celle de l'universel.

SUMMARY

If I define the linguistic norm as an opinion revealed by censure, the formal deviance, which motivates this censure can be considered as a fact of consciousness on the part of the subject making the censure, who conceives simultaneously the given item and the corrected one.

The definition of a sign as a process in which the representamen is a first enables us to define a formal deviance as the correction of the representamen as a function of the object, through lack of compatibility between the object of a restricted sign and that of a global one.

On this basis, we can relate this censure to other cases of correction of the representamen; but the problems of description, whose solution could found a typology of formal deviances, depend on a preliminary difficulty which hasn't found a solution here: the delimitation of the item which is subject to this correction.

In conclusion, this semiotic conception of linguistic censure can be opposed to two conceptions which are here called ideological: the prevailing normative conception and its anti-normative reverse.

SEMIOSIS 12

Internationale Zeitschrift für
Semiotik und Ästhetik
3. Jahrgang, Heft 4, 1978

INHALT

Florian Coulmas: <i>Zwischen Schreiben und Malen</i>	5
Jean Pierre Kaminker: <i>Réflexions sur le statut sémiotique de la censure linguistique</i>	26
Georg Galland: <i>Die Autoreproduktivität der objektbezüglichen Setzung - an Fichtes Bildtheorie demonstriert -</i>	39
→ Max Bense: <i>Präsemiotische Triaden der Peirceschen Semiotik</i>	46
Winfried Nöth, <i>Dynamik semiotischer Systeme</i> (Udo Bayer)	58
<i>Semiotik and Signifiés. The Correspondence between C.S. Peirce and Victoria Lady Welby, ed. by C.S. Hardwick</i> (Elisabeth Walther)	60
<i>2. Semiotisches Kolloquium der Deutschen Gesellschaft für Semiotik vom 3.-6. September 1978</i> (Claus Dreyer)	66
<i>Nachrichten</i>	67
<i>Inhalt des 3. Jahrgangs, 1978</i>	69